

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **RELATIVE AU PROJET DE REVISION**

### **DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **de la Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE**

Par Arrêté du 11 décembre 2018, Monsieur le Maire de Hussigny-Godbrange a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Cette enquête publique d'une durée de 31 jours se déroulera du Mardi 8 Janvier 2019 à 8h30 jusqu'au Jeudi 7 février 2019 à 18h00 inclus.

A cet effet, Monsieur Antoine CAPUTO a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Nancy.

Monsieur le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions lors de permanences qu'il tiendra en mairie les :

- \* **Samedi 12 janvier 2019** de 9h30 à 12h00
- \* **Samedi 19 Janvier 2019** de 9h30 à 12h00
- \* **Mercredi 23 janvier 2019** de 15h00 à 17h00
- \* **Jeudi 7 Février 2019** de 16h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier comportant une évolution environnementale et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-

propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre dématérialisé est également mis à disposition du public à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/plu-hussignygodbrange>

Un poste informatique est mis à la disposition du public en mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la Commune : [www.mairiehussignygodbrange.fr](http://www.mairiehussignygodbrange.fr), pendant un an.

Le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet éventuellement modifié en fonction des résultats de l'enquête publique.